

**AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N° A202545

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 23 mai 2025 formulée par l'association dénommée « Les P'tits Cro-magnons », domiciliée au 85 avenue des Côtes de Bourg, représentée par la présidente, Madame SANS Chloé.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la kermesse qui se déroulera le 1^{er} juillet 2025 sur le parking et dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps – 85 avenue des Côtes de Bourg, la présidente de l'association « Les P'tits Cro-magnons » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Le mardi 1^{er} juillet **de 18h00 à 23h00** sur le parking et dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

3/5

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Madame la présidente de l'association « les P'tits Cro-magnons »

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 05 juin 2025

Le maire,
Laury LEFEVRE

